



Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Ouverture de la séance : 17 heures 30.

Présents :

VIVES François - DELCOUDERC Pascal - BRON Michel - ESTIBALS Jacques - KAUFFEISEN Antoine - DUPIN Sylvie - CALL Carole - BANACHE Isabelle - BRIQUET Corinne - ROLLAND Gérard - LONG Patrice

Procurations :

PORTE Véronique à BANACHE Isabelle - GUYS Dominique à KAUFFEISEN Antoine - ROQUEBERT Isabelle à VIVES François - FELDMANN Franck à BRIQUET Corinne - NOUIS Frédéric à DELCOUDERC Pascal - VISE Marie-Noëlle à LONG Patrice - MARTRES Aline à ROLLAND Gérard

Absent(s) :

VIGNAUX Alain

Secrétaire :

BANACHE Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 ELECTION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la commune au collège électoral en vue des élections sénatoriales de 2020. Après avoir constitué le bureau électoral composé des deux membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes :

- M. Jacques ESTIBALS
- M. Antoine KAUFFEISEN
- Mme Corinne BRIQUET
- Mme Isabelle BANACHE

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder au scrutin. Il a rappelé qu'en application des articles L 289, R 138 et R 141 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément au scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou

de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément à l'article L 284 du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, fixant le nombre de délégués et suppléants par commune, le conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral. Les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, le dépouillement du vote par le bureau électif a donné les résultats ci-après :

Ordre des délégués titulaires :

1. M. François VIVES
2. Mme Véronique PORTE
3. M. Pascal DELCOUDERC
4. Mme Isabelle BANACHE
5. M. Patrice LONG

Ordre des délégués suppléants :

1. M. Michel BRON
2. Mme Sylvie DUPIN
3. M. Antoine KAUFFESEIN

2 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA COMMERCIALISATION DES LOTS DU « CLOS DU TRUJOL »

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un budget annexe pour la commercialisation des lots à bâtir du « Clos du Trujol »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE CREER** le 29 juillet 2020 le budget annexe relatif à la commercialisation des lots du «Clos du Trujol» qui sera dénommé « BUDGET ANNEXE DU CLOS DU TRUJOL ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière de Saint-Lys.

Pour : 18

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 18h25.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 23 juillet 2020.

Le Maire, François VIVES